

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2010

L'an deux mille dix, le trente du mois de MARS à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt deux mars deux mille dix, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*._*

ETAIENT PRESENTS : (21 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)

Monsieur ROLLET Didier ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy, Madame BOURGEOIS Liliane, Monsieur FERREIRA Valdémar, Madame ROTY Joëlle

ETAIENT ABSENTS : 2 conseillers

Messieurs GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathi.

._*._*._*._*._*

Monsieur Jean-François SAURAT est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*._*

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (26 février 2010) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – Impôts locaux – Vote des taux pour 2010

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

A/- Rappelé les dispositions :

- 1 – de la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- 2 – des lois de finances annuelles pour 2010 et rectificative pour 2009,

B/- Communiqué les données tirées de l'Etat 1259 COM établi par la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Nièvre à la date du 04 mars 2010, portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocation compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties, pour 2010,

C/- Exposé les différentes modalités de détermination des taux des trois impôts locaux : Taxe d'habitation et taxes foncières,

D/- puis précisé le montant du produit fiscal attendu, pour 2010, des trois impôts locaux : 1.325.416 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

Vu le volume brut des dépenses votées par lui pour être inscrites au Budget Primitif Principal de la Commune pour 2010,

Vu le volume brut de l'ensemble des recettes destinées à la couverture de ces dites dépenses, recettes à encaisser au compte budgétaire 7311 – Contributions directes,

Agréant l'avis de sa Commission des Finances,

DECIDE

A/- de maintenir à l'identique les taux votés en 2009 et de fixer en conséquence ainsi qu'il suit, le taux d'imposition 2010 de chacun des trois grands impôts locaux : taxe d'habitation et taxes foncières :

	Taux 2009	Coef.variation	Taux de Référence	Taux retenus Par le CM	Bases notifiées	Produit correspondant
T.H.	11.07		11.07	11.07	3.696.000	409.147
F.B.	19.37	1,000000	19,37	19,37	4.636.000	897.993
F.N.B.	39.73		39,73	39.73	46.000	18.276

58 332 134 Département de la NIEVRE Service de l'assainissement 58160 IMPHY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'IMPHY Séance du 30 mars 2010	Nombre de membres en exercice	27
		Nombre de membres présents	21
		Nombre de membres représentés	01
		Nombre de suffrages exprimés	21

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		43.781,71	96.509,33		52.727,62	
Opérations de l'exercice	315.936,06	334.692,87	134.755,72	603.912,54	450.691,78	938.605,41
TOTAUX	315.936,06	378.474,58	231.265,05	603.912,54	503.419,40	938.605,41
Résultats de clôture		62.538,52		372.647,49		435.186,01
Restes à réaliser			547.884,31	146.000,00	547.884,31	146.000,00
TOTAUX CUMULES		62.538,52	547.884,31	518.647,49	547.884,31	581.186,01
RESULTATS DEFINITIFS		62.538,52	29.236,82			33.301,70

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2009 présenté et dressé par le comptable, Monsieur Jean-Paul BEDEJUS, Receveur.

L'an deux mil dix, le trente mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : MM et Mmes, **MMme et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine,**
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2010 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2009.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2009 : 62.538,52 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2009 : 372.647,49 €
- le montant des restes à réaliser en INVESTISSEMENT : 547.884,31 €
- le montant des restes à recouvrer en INVESTISSEMENT : 146.000,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 comme suit :

- en **INVESTISSEMENT, en recettes** :
 - report à nouveau au compte 001, Excédent d'investissement reporté : 372.647,49 €
 - au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 29.236,82 €
- en **FONCTIONNEMENT**, report à nouveau au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 33.301,70 €.

OBJET : ASSAINISSEMENT COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ACQUISES EN 2009 – VALEUR COMPTABLE NETTE – INTEGRATION COMPTABLE – RYTHMES D'AMORTISSEMENT – MONTANT DES ANNUTES D'AMORTISSEMENT

**Sur la proposition du MAIRE,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

Vu le montant de l'annuité globale (= 115.111,26 €) des immobilisations jusqu'alors intégrées en comptabilité patrimoniale du service de l'assainissement,

1/- DECIDE le transfert dans la comptabilité patrimoniale du service de l'assainissement de la Ville d'IMPHY à compter du 1^{er} janvier 2010, de divers travaux d'assainissement :

- a/ Canalisations rue Jules Renard
- b/ Canalisations rue des Primevères
- c/ Acquisition d'une tonne à lisier

2/- ARRETE respectivement les valeurs comptables des travaux aux sommes de :

- a/- 33.348,15 €
- b/- 27.969,60 €
- c/- 26.431,60 €

3/- FIXE, comme suit, les rythmes d'amortissement à 50 ans pour les travaux visés en a) et b) et à 10 ans pour la tonne à lisier (c)

4/- ARRETE, respectivement aux sommes de :

33.348,15 €, 27.969,60 €, 26.431,60 € la valeur comptable à amortir à partir du 1^{er} janvier 2010,

5/- STIPULE que le montant de l'annuité de leur amortissement technique sera respectivement de : 666,96 €, 559,39 € et 2.643,16€.

6/- DECLARE que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget du service de l'assainissement se trouve, ipso facto, portée à 118.980,77 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

<p>58 332 134</p> <p>Département de la NIEVRE</p> <p>LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA</p> <p>58160 IMPHY</p>	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009</p> <p>Séance du 30 mars 2010</p>	Nombre de membres en exercice	27
		Nombre de membres présents	21
		Nombre de membres représentés	01
		Nombre de suffrages exprimés	21

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	61.014,14				61.014,14	
Opérations de l'exercice		61.014,14				61.014,14
TOTAUX	61.014,14	61.014,14			61.014,14	61.014,14
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMPHELIA VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2009 présenté et dressé par le comptable, Monsieur Jean-Paul BEDEJUS, Receveur.

L'an deux mil dix, le trente mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : MM et Mmes, **MMme et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine,**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

58 332 134 Département de la NIEVRE VILLE D'IMPHY 58160 IMPHY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009 Séance du 30 mars 2010	Nombre de membres en exercice	27
		Nombre de membres présents	21
		Nombre de membres représentés	01
		Nombre de suffrages exprimés	21

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		86.509,82	342.558,96		256.049,14	
Opérations de l'exercice	3.864.776,61	4.416.853,20	1.571.169,06	1.377.575,60	5.435.945,67	5.794.428,80
TOTAUX	3.864.776,61	4.503.363,02	1.913.728,02	1.377.575,60	5.691.994,81	5.794.428,80
Résultats de clôture		638.586,41	536.152,42			102.433,99
Restes à réaliser			2.964.530,00	3.173.950,00	2.964.530,00	3.173.950,00
TOTAUX CUMULES		638.586,41	3.500.682,42	3.173.950,00	2.964.530,00	3.276.383,99
RESULTATS DEFINITIFS		638.586,41	326.732,42			311.853,99

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine.

N

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2009 présenté et dressé par le comptable, Monsieur Jean-Paul BEDEJUS, Receveur.

L'an deux mil dix, le trente mars à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : MM et Mmes, **MMme et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, FRAJER Céline, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis, ROZIER Catherine,**
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2010 – BUDGET PRINCIPAL -
AFFECTATION DES RESULTATS 2009.**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2009 : 638.586,41 €
- le montant du déficit d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2009 : 536.152,42 €
- le montant des restes à réaliser en INVESTISSEMENT : 2.964.530 €
- le montant des restes à recouvrer en INVESTISSEMENT : 3.173.950 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, report à nouveau au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 311.853,99 €
- en INVESTISSEMENT, en recettes :
 - à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 326.732,42 €
- en INVESTISSEMENT, en dépenses :
 - report à nouveau, au compte 001 Déficit d'investissement reporté : 536.152,42 €

**OBJET : COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS ACQUISES EN 2009 – VALEUR COMPTABLE NETTE –
INTEGRATION COMPTABLE – RYTHME D'AMORTISSEMENT – MONTANT
DES ANNUITES D'AMORTISSEMENT.**

Sur la proposition du MAIRE,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

Vu le montant de l'annuité globale (= 95.299,33 €) des immobilisations jusqu'alors intégrées en comptabilité patrimoniale,

1/- DECIDE le transfert dans la comptabilité patrimoniale de la VILLE, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 1- des arbustes (clôture Amphélia et espace de loisirs)
- 2- des arbres de l'espace de loisirs
- 3- des panneaux de signalisation

- 4- de mobilier urbain
- 5- des extincteurs du Club des Anciens
- 6- du matériel et outillage de voirie
- 7- des matériels et outillages espaces verts
- 8- du véhicule des Espaces verts
- 9- du godet de la mini pelle
- 10- du véhicule Kangoo
- 11- du matériel informatique de la mairie
- 12- des écrans (Mairie)
- 13- des ordinateurs des écoles primaires
- 14- des ordinateurs des écoles maternelles
- 15- du photocopieur école maternelle
- 16- du chariot de la cantine André Dubois
- 17- de l'appareil de contrôle de débit incendie
- 18- des jeux extérieurs des écoles maternelles
- 19- des rideaux de l'école maternelle du Bourg
- 20- de panneaux lumineux
- 21- des gradins de la salle des Fêtes
- 22- des fontaines du cimetière

2/- ARRETE, respectivement, la valeur comptable initiale de ces immobilisations à :

- 1 - 1.199,74 €
- 2 - 584,00 €
- 3 - 11.653,21 €
- 4 - 4.041,22 €
- 5 - 344,09 €
- 6 - 26 161,17 €
- 7 - 3.154,02 €
- 8 - 644,19 €
- 9 - 23.850,41 €
- 10 - 11.699,33 €
- 11 - 6.592,18 €
- 12 - 1.118,00 €
- 13 - 1.955,42 €
- 14 - 1.611,16 €
- 15 - 3.300,00 €
- 16 - 337,28 €
- 17 - 4.690,71 €
- 18 - 10.379,02 €
- 19 - 1.593,07 €
- 20 - 27.088,24 €
- 21 - 7.905,56 €
- 22 - 4.436,27 €

3/- FIXE, comme suit, les rythmes d'amortissement :

- | | |
|---|--------|
| 1- des arbustes (clôture Amphélia et espace de loisirs) | 5 ans |
| 2- des arbres de l'espace de loisirs | 5 ans |
| 3- des panneaux de signalisation | 10 ans |
| 4- de mobilier urbain | 10 ans |
| 5- des extincteurs du Club des Anciens | 5 ans |
| 6- du matériel et outillage de voirie | 10 ans |
| 7- des matériels et outillages espaces verts | 10 ans |
| 8- du godet de la mini pelle | 10 ans |
| 9- du véhicule des Espaces verts | 8 ans |
| 10- du véhicule Kangoo | 8 ans |

11- du matériel informatique de la mairie	5 ans
12- des écrans (Mairie)	5 ans
13- des ordinateurs des écoles primaires	5 ans
14- des ordinateurs des écoles maternelles	5 ans
15- du photocopieur école maternelle	5 ans
16- du chariot de la cantine André Dubois	5 ans
17- de l'appareil de contrôle de débit incendie	8 ans
18- des jeux extérieurs des écoles maternelles	10 ans
19- des rideaux de l'école maternelle du Bourg	5 ans
20- de panneaux lumineux	10 ans
21- des gradins de la salle des Fêtes	10 ans
22- des fontaines du cimetière	10 ans

4/- ARRETE, respectivement aux sommes de :

- 1 - 1.199,74 €
- 2 - 584,00 €
- 3 - 11.653,21 €
- 4 - 4.041,22 €
- 5 - 344,09 €
- 6 - 26 161,17 €
- 7 - 3.154,02 €
- 8 - 644,19 €
- 9 - 23.850,41 €
- 10 - 11.699,33 €
- 11 - 6.592,18 €
- 12 - 1.118,00 €
- 13 - 1.955,42 €
- 14 - 1.611,16 €
- 15 - 3.300,00 €
- 16 - 337,28 €
- 17 - 4.690,71 €
- 18 - 10.379,02 €
- 19 - 1.593,07 €
- 20 - 27.088,24 €
- 21 - 7.905,56 €
- 22 - 4.436,27 €

La valeur comptable à amortir à partir du 1^{er} janvier 2010,

5/- STIPULE que le montant de l'annuité de leur amortissement technique sera respectivement de :

- 1 - 1.199,74 € / 5 ans = 239,95 €
- 2 - 584,00 € / 5 ans = 116,80 €
- 3 - 11.653,21 € / 10 ans = 1.165,32 €
- 4 - 4.041,22 € / 10 ans = 404,12 €
- 5 - 344,09 € / 5 ans = 68,82 €
- 6 - 26.161,17 € / 10 ans = 2.616,12 €
- 7 - 3.154,02 € / 10 ans = 315,40 €
- 8 - 644,19 € / 10 ans = 64,42 €
- 9 - 23.850,41 € / 8 ans = 2.981,30 €
- 10 - 11.699,33 € / 8 ans = 1 462,42 €
- 11 - 6.592,18 € / 5 ans = 1 318,44 €
- 12 - 1.118,00 € / 5 ans = 223,60 €
- 13 - 1.955,42 € / 5 ans = 391,08 €
- 14 - 1 611,16 € / 5 ans = 322,23 €
- 15 - 3.300,00 € / 5 ans = 660,00 €

16 - 337,28 € / 5 ans = 67,46 €
17 - 4.690,71 € / 8 ans = 586,34 €
18 - 10.379,02 € / 10 ans = 1.037,90 €
19 - 1.593,07 € / 5 ans = 318,62 €
20 - 27.088,24€ / 10 ans = 2.708,83 €
21 - 7.905,56 € / 10 ans = 790,56 €
22 - 4.436,27 € / 10 ans = 443,63 €

5/- DECLARE que l'annuité globale d'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget principal de la Ville se trouve, ipso facto, portée à 93.318,50 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

OBJET : PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS 2010 – Création de cinq emplois d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives et de six emplois d'adjoint technique pour l'espace aquatique AMPHELIA (piscine municipale),

Sur la proposition du MAIRE lui ayant exposé :

- les difficultés rencontrées chaque année, durant la période des congés annuels, pour maintenir au Service Public son caractère de continuité et pour satisfaire au mieux les besoins collectifs de la Population,
- les particularités de fonctionnement d'un espace aquatique tel qu'AMPHELIA, comportant des bassins extérieurs et intérieurs, ce qui suppose une fréquentation pendant la période estivale très supérieure à la moyenne de l'année, et la nécessité, en conséquence, de prévoir un personnel suffisant pour cette période, afin de maintenir, en toutes circonstances, quelle que soit l'affluence, la sécurité et l'hygiène,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

1 – DECIDE la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint des services techniques, d'une durée de un mois pour deux d'entre eux et de quinze jours pour les quatre autres, les recrutements étant étalés sur la période des mois de JUILLET et AOUT 2010,

2 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Adjoints techniques de 2^{ème} classe, (Echelle 03 – 1^{er} échelon),

3 – DECIDE la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de deuxième classe, pour la saison estivale, du 31 mai au 05 septembre, les recrutements s'échelonnant en fonction des besoins : un du 31 mai au 5 septembre, un du 14 juin au 5 septembre, deux du 05 juillet au 29 août et un du 23 août au 29 août,

4 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B, échelon 1),

7 – DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les disponibilités des crédits ouverts aux articles 64131, 6336 et 6451 du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

8 – et DEMANDE au MAIRE de procéder aux recrutements qui s'imposeront dès le caractère exécutoire de la présente.

**OBJET : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – EXERCICE 2010 –
FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Ville d'IMPHY en date du 22 octobre 2004,
- fait valoir que le Maire procède librement aux répartitions individuelles de ces primes et indemnités, en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés, dans le cadre d'un crédit global et qu'il convient en conséquence, de fixer chaque année et pour chaque prime ou indemnité, le montant de l'enveloppe globale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de fixer pour l'année 2010, le montant des enveloppes globales des différentes primes et indemnités allouées au personnel de la ville d'IMPHY, comme suit :

**1- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(IFTS)**

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A : Attaché	1.073,37	1 à 8	1	8.586,96
Cadres B : Educateur Territorial des APS (IB > 380)	853,58	1 à 8	2	13.657,28
TOTAL			3	22 244,24

2- INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadres B : Educateur territorial des APS	585,77	1 à 8	4	18.744,64
Cadres C :				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	471,37	1 à 8	1	3.770,96
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	462,00	1 à 8	4	14.784,00
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	447,06	1 à 8	4	14.305,92
Agent de maîtrise	467,33	1 à 8	1	3.738,64
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	467,33	1 à 8	2	7.477,28
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	462,00	1 à 8	3	11.088,00
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	447,06	1 à 8	22	78.682,56
ATSEM 2 ^{ème} classe	462,00	1 à 8	2	7.392,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	467,33	1 à 8	1	3.738,64
Gardien de police	462,00	1 à 8	1	3 696,00
TOTAL			45	167.418,64

3- INDEMNITES D'EXERCICE DES MISSIONS

Grade, cadre d'emploi	Montant annuel de référence du grade	Coefficient	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre A :Attaché	1372,04	0,8 à 3	1	4.116,12
Cadres B :Educateurs territoriaux des APS	1250,08	0,8 à 3	6	22.501,44
Cadres C :				
Adjoints administratifs (principal & 1 ^{ère} classe)	1.173,86	0,8 à 3	5	17.607,90
Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	1.143,37	0,8 à 3	4	13.720,44
Agent de maîtrise et Adt techn. principal 2 ^{ème} classe	1.158,61	0,8 à 3	3	10.427,49
Adjoints techniques 1 ^{ère} & 2 ^{ème} classe temps complet	1.143,37	0,8 à 3	23	78.892,53
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe temps non complet	1.143,37	0,8 à 3	12	28.224,91
ATSEM 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1.143,37	0,8 à 3	2	6.860,22
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1.173,86	0,8 à 3	1	3.251,58
TOTAL			57	185.602,63

4- INDEMNITES SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Grade, cadre d'emploi	Taux de base	Coefficient De grade	Coefficient de modulation	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B : Technicien supérieur	356,53	10,5	0,90 à 1,10	1	4.117,93
Technicien supérieur principal	356,53	16	0,90 à 1,10	1	6.265 ,60
TOTAL				2	10.383,53

5- PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Grade, cadre d'emploi	TBMG	Taux	Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre B :Technicien supérieur	21.417,95	4 %	856,72	1	1.713,44
Technicien supérieur principal	23.497,02	5 %	1174.85	1	2.349,70
TOTAL				2	4.063,14

6- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE GARDIEN DE POLICE

Grade, cadre d'emploi	20 % traitement brut (1359,14)		Montant moyen annuel	Nombre d'agents	Montant de l'enveloppe globale
Cadre C :Gardien de Police	271,83		3.261,96	1	3.261,96
TOTAL				1	3.261,96

- **PRECISE que le montant des IFTS, des IAT et la PSR étant indexé sur le point d'indice, à chaque augmentation du montant de celui-ci, le montant de l'enveloppe globale annuelle de ces trois primes et indemnités se trouve ipso facto augmenté dans la même proportion et au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.**
- et s'engage à créer au Budget principal de l'exercice les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2010 -

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Donné lecture de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précisé :
 - que ces dispositions n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois,
 - que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville d'IMPHY,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Par à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE pour l'année 2010 les taux de promotion à **100 %** pour l'ensemble des avancements de grade de toutes les catégories (A, B et C), de toutes les filières (administrative, technique, sportive et sociale) de la Ville d'IMPHY

OBJET : ASSAINISSEMENT – Exercice budgétaire 2010 – Fixation du montant de la redevance d’assainissement à appliquer aux consommations d’eau potable en 2010.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- donné connaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2333-121 à 132
- Rappelé les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’Eau et les milieux aquatiques, titre II, chapitres 1 Assainissement et 2 Services publics d’eau et d’assainissement,
- rappelé les termes de sa délibération en date du 30 mars 2009 fixant le montant de la redevance d’assainissement à appliquer en 2009,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME,**

- 1 – DECIDE la suppression des tranches dégressives appliquées aux gros consommateurs,
- 2 – DECIDE la création d’une tranche progressive au taux de 110 %, à partir du 20.001ème m3 d’eau consommés
- 3 – FIXE le montant de la redevance à la somme de 0,63332 €/m3
- 4 – et STIPULE que sa décision produira ses effets sur les factures émises au cours de l’exercice 2010 quelle que soit la date à laquelle les consommations ou les prestations correspondantes ont été effectuées.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – Sud Nivernais Imphy Decize Football – SUBVENTION POUR LA SAISON 2010 - CONVENTION

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- fait part des dispositions de l’article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l’attribution d’une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l’objet d’une convention annuelle,
- rappelé qu’une subvention d’un montant de 41.547 €a été attribuée à cette association lors du vote du budget primitif 2010,
- puis proposé un projet de convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de ladite subvention,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME,**

1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre l'Association Sud Nivernais Imphy Decize Football (SNID Football) et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

CONVENTION

**Relative à l'attribution d'un concours financier
A l'Association Sud Nivernais Imphy Decize (SNID Football) au titre de la saison 2009-2010**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes successives de subventions pour le fonctionnement du Club, pour l'entretien des stades, pour le maintien en division d'Honneur et la montée et le maintien en CFA2,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par Madame JULIEN Joëlle, Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

L'Association SNID - FOOTBALL représentée par Monsieur PELLETIER Gérard, et Monsieur Valdémar FERREIRA, Présidents, ci-après désignée L'ASSOCIATION,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

La Commune d'IMPHY soutient l'activité sportive exercée par l'Association SNID - FOOTBALL qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sportive et sociale de la cité et de la région Sud Nivernaise.

Le SNID fait son possible pour répondre aux besoins sportifs footballistique de la population d'IMPHY, notamment en ce qui concerne les équipes de tous niveaux et les équipes de jeunes

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de la jeunesse, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population (entretien des stades, accueil des enfants et des jeunes, animations régulières), du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour la saison 2009-2010, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de **41.547 Euros** répartie comme suit :

- Fonctionnement du Club	7.169 €
- Saison 2009-2010 en Honneur	8.930 €
- Saison 2009-2010 en CFA2	12.688 €
- Entretien des installations	12.760 €

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en trois fois :

- un premier acompte de 16.099 € dès que le budget primitif est rendu exécutoire, (30 avril 2010)
- un deuxième acompte d'un montant de 12.688 € au 1er juin 2010, après la signature de la présente convention et après confirmation du maintien en CFA2,
- et un troisième versement de 12.760 € au 30 septembre 2009, sur production de l'état des lieux annuel effectué en septembre

Les divers versements seront effectués par virement sur le compte de l'Association.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 - REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'ASSOCIATION afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour la saison 2008-2009 (exercice budgétaire 2009 pour la commune). En cas de reconduction de la subvention en 2010, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ASSOCIATION de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ASSOCIATION d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires.

A IMPHY, le 9 avril 2010

**Pour le SNID – FOOTBALL
Les Présidents,**

**Pour la Commune d'IMPHY
Le Maire,**

Gérard PELLETIER Valdemar FERREIRA

Joëlle JULIEN

**OBJET : AFFAIRES SOCIALES – CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2010 - CONVENTION**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,
- rappelé sa décision d'attribuer au Centre Social une subvention de fonctionnement d'un montant global de 40.000 € et précisé que, par ailleurs, le Centre Social perçoit des subventions spécifiques pour des actions précises : Contrat Enfance Jeunesse, dont la Pause méridienne, secteur 6-11 ans
 - puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION

1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le Centre Social et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

CONVENTION
Relative à l'attribution d'un concours financier
Au CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes,
Au titre de l'année 2010

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par **Madame Joëlle JULIEN, Maire**, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

Le Centre Social d'IMPHY et des Communes avoisinantes représenté par **Madame CHEVALIER Roselyne, Présidente**, ci-après désigné Le CENTRE SOCIAL,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La Commune d'IMPHY soutient depuis de nombreuses années les activités sociales exercées par le CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir les activités ainsi développées à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes en difficulté, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement des activités, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subventions :

a- de fonctionnement

Pour l'année 2010, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de fonctionnement de **40.000 Euros**. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

b- Spécifiques contrat enfance Jeunesse)

Par ailleurs, la Commune d'IMPHY attribue au Centre Social une subvention liée à des actions spécifiques en matière d'enfance et de Jeunesse :

- Contrat Jeunesse	27.846,45 €
- Contrat Enfance (dont 4.000 € pour extension ouverture multi-accueil)	56.748,33 €
- Secteur 6/11 ans	17.826,00 €
- Action collective famille	5.851,22 €

c- exceptionnelles :

- **pour le remboursement d'un emprunt**

Engagement de la Commune en date du 4 décembre 2007, sur 7 ans pour le remboursement d'un emprunt au Crédit coopératif, à hauteur de 66,66 %, soit une annuité de **12.695,00 €**

- **pour le prêt d'un local AASD (convention tripartite en date du 30 septembre 2009)**

Engagement de la commune à verser une subvention représentant le montant de la location d'un local à l'AASD : 15 € par mois du 1^{er} janvier au 31 août 2010 = **120 €**.

Le renouvellement des subventions ainsi accordées (a à c) ne constitue aucunement un droit. La reconduction des aides fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé en totalité dès la signature de la convention, un acompte de 22.900 € ayant déjà été versé (délibération du 26 février 2010), soit 17.100 € et au plus tard le 30 avril 2010.

Les subventions spécifiques sont versées au fur et à mesure de la réalisation des objectifs :

- Contrat Enfance Jeunesse : 3 versements de 31.500 € les 15 mai, 15 juin, 15 septembre et le solde de 13.232 € le 15 décembre 2010,
- Subvention exceptionnelle de remboursement de l'emprunt Crédit Coopératif : 12.695 € au 15 décembre 2010 pour la couverture de l'échéance du 4 mars 2011.
- Subvention exceptionnelle pour la location à l'AASD : 120 € le 31 Août 2010

Les versements seront effectués par virements sur le compte du Centre Social.

OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution des subventions doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le CENTRE SOCIAL s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi des subventions attribuées ;
- formuler sa demande annuelle de subventions au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le CENTRE SOCIAL afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le CENTRE SOCIAL s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2010. En cas de reconduction des subventions en 2011, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le CENTRE SOCIAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, le CENTRE SOCIAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le CENTRE SOCIAL d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires.

A IMPHY, le 9 avril 2010

Pour le CENTRE SOCIAL

Pour la Commune d'IMPHY

La Présidente,

Le Maire,

Roselyne CHEVALIER

Joëlle JULIEN

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2010 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, au budget primitif 2010, d'attribuer à diverses Associations une subvention exceptionnelle pour des actions ponctuelles sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6745,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de :

- 366 euros à l'Association Sportive et Culturelle de L'Ecole André Dubois pour le voyage scolaire de fin d'année à Versailles, pour les élèves de CM2 des deux écoles primaires,
- 1.000 euros à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Beuche pour l'organisation d'une classe de découverte,
- 5.650 euros à l'Orchestre d'Harmonie d'IMPHY, pour la préparation du centenaire de l'Harmonie en 2012 (3.000 €), pour la participation au concours international de Bourbon Lancy (900 €), pour l'acquisition de partitions pour le jury du concours (150,00 €), pour l'organisation de la réception de l'Harmonie de Vic le Comte (1.200 €), et pour l'achat de tambours pour services patriotiques (400 €),
- 2.650 € à l'Association de gymnastique l'IMPHYCOISE pour le remboursement d'un emprunt,
- 5.000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture, pour leur section Tennis de table, pour leur passage au niveau supérieur (frais de déplacement et d'hébergement)

OBJET : URBANISME - REALISATION D'UN LOTISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- les différentes négociations avec le représentant de l'indivision PONGE propriétaire des parcelles cadastrées AH 52, 53, 224 et 225, d'une contenance totale de 11.011 m², lieu-dit Les Commes et qui est prêt à les céder à la Ville au prix de 90.000 € pour la réalisation d'un lotissement,
- puis proposé de prendre la décision d'acquérir ces terrains cette année et de les aménager en 2011, et d'assujettir l'opération à la TVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE

- 1- de réaliser un lotissement au lieu-dit LES COMMES, sur les parcelles cadastrées AH 52, 53, 224 et 225,
- 2- d'assujettir l'opération à la TVA
- 3- de créer un budget annexe pour ce nouveau lotissement qui prévoira pour l'année 2010, en dépenses, le prix d'acquisition des terrains et les frais de notaire et en recettes, un emprunt du même montant,

et DIT que le prix de vente des terrains sera calculé en fonction du prix de revient global de l'opération qui comprendra notamment l'achat des terrains et les frais d'acquisition, les honoraires d'architecte et l'ensemble des travaux d'équipement et d'aménagement.

OBJET : ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT LES COMMES EN VUE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT

Sur la proposition du Maire lui ayant fait part

- des négociations entamées depuis 2008 en vue de l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à l'indivision PONGE, en vue de la réalisation d'un nouveau lotissement, cadastrées AH 52, 53, 224 et 225, d'une contenance totale de 11.011 m²,
- de l'estimation du service des domaines en date du 1^{er} décembre 2009 déterminant la valeur vénale à la somme de 46.549 €, à circonscrire entre 39.600 € et 59.400 €,

Puis proposé de fixer le prix à 90.000 €, compte tenu de l'emplacement, du manque de réserve foncière de la commune et des négociations avec le représentant de l'indivision,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE l'acquisition** à l'amiable des parcelles de terre figurant sous les n° 52, 53, 224 et 225 section AH du cadastre rénové d'IMPHY, lieu-dit Les Commes, à IMPHY, appartenant à l'indivision PONGE, pour une contenance de 11.011 m² en vue de la création d'un lotissement communal et de passer outre l'évaluation du service des Domaines en date du 1^{er} décembre 2009 d'un montant de 46.549 €, à circonscrire entre 39.600 € et 59.400 €, en raison de la situation de ces parcelles, du manque de réserve foncière de la ville d'IMPHY, de la décision du propriétaire après de longues négociations, de ne céder le terrain qu'au prix de 90.000 €, du fait que les précédentes acquisitions foncières de la ville se sont faites à des prix similaires et qu'une urbanisation ordonnée de cette zone permettrait une commercialisation facile d'un lotissement,
- 2- **FIXE à la somme de 90.000 €** le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la ville d'IMPHY,
- 3- **DIT que l'acte notarié susvisé sera passé en l'étude notariale de Maître Dominique MARTIN, 1 rue Saint-Martin à NEVERS,**
- 4- **AUTORISE le Maire** à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- **Et S'ENGAGE à créer** dans le budget annexe de lotissement, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.